

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

**AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ANNEE 2017**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses attributions au maire.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire fixe d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas de caractère fiscal.

- DECIDONS -

ARTICLE 01 :

Le tarif horaire du périscolaire de l'accueil de loisirs est fixé selon un tarif progressif

1h	1,70€
2h	3,55€
3h	5,60€

Le repas servi dans la structure est fixé à 2,96 euros (deux euros quatre vingt seize).
Le mode calcul du prix de journée (vacances) est joint en annexe.
Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 02 :

La recette correspondante sera inscrite au budget principal 2017 de la commune –
fonction 4210 – compte 7066

ARTICLE 03 :

Madame la receveuse municipale de la commune de Bandol, perceptrice de Saint-Cyr-Sur Mer, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 JAN. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

TARIF ALSH – PARC DU CANET ANNEE 2017

ACCUEIL TEMPORAIRE ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

TAILLE DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT en % des ressources mensuelles *	TAUX D'EFFORT JOURNALIER en % des ressources Mensuelles
1 ENFANT	4 %	0,20 %
2 ENFANTS	3 %	0,15 %
3 ENFANTS	2,5 %	0,12 %
4 ENFANTS	2 %	0,10 %

ACCUEIL TEMPORAIRE ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS

TAILLE DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT en % des ressources mensuelles *	TAUX D'EFFORT JOURNALIER en % des ressources Mensuelles
1 ENFANT	8 %	0,40 %
2 ENFANTS	6 %	0,30 %
3 ENFANTS	5 %	0,24 %
4 ENFANTS	4 %	0,20 %

(* Plafonnées à 4.200 €)

Le barème appliqué aux familles est fixé en fonction des revenus et de l'âge des enfants conformément aux tarifs fixés par la CAF. Les tarifs des plus de 6 ans et des moins de 6 ans sont appliqués ainsi que la prise en compte des revenus avec un plafonnement maximum de 4.200 € par mois. Le prix du repas de 2.96 euros est rajouté au prix journalier. Nous prenons en compte dans la tarification, le fait de venir à la journée ou à la demi journée, avec ou sans repas. Un acompte de 3 euros par jour est demandé à l'inscription pour les vacances scolaires

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé pour 2017 à l'heure en tarif progressif .